



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0
p.o.411.61.(8)
p.o.411.61.Lit.
p.o.411.619.Mac.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS

Adhésion de la République de Lituanie

Le 3 octobre 1996, la République de Lituanie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse ses instruments d'adhésion aux quatre Conventions de Genève.

Conformément à leurs dispositions finales, les Conventions entreront en vigueur pour la République de Lituanie six mois après le dépôt des instruments d'adhésion, soit le 3 avril 1997.

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Succession par l' ex-République yougoslave de Macédoine aux réserves faites par la République socialiste fédéraliste de Yougoslavie

Le 18 octobre 1996, l' ex-République yougoslave de Macédoine a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument aux termes duquel elle déclare maintenir les réserves faites par la République socialiste fédérative de Yougoslavie à l'égard des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Déclaration de la République argentine

Le 11 octobre 1996, la République argentine a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (texte original), prévue par l'article 90 du Protocole additionnel I et signée de la main du Président de la Nation:

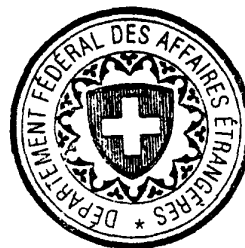
„Por cuanto:

Por Ley No. 24.668 se ha reconocido la competencia de la Comisión internacional de encuesta en los términos del artículo 90 del Protocolo adicional a los Convenios de Ginebra del 12 de agosto de 1949, relativo a la protección de las víctimas de los conflictos armados internacionales - (Protocolo I), adoptado en Ginebra - Confederación Helvética - el 10 de junio de 1977.

Por tanto:

Reconozco, en nombre y representación del Gobierno argentino, la Competencia de la Comisión internacional de encuesta precedentemente citada.“

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.



Berne, le 30 octobre 1996